

**N° D'ORDRE : 2019-018**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*

*Présents : 24*

*Pouvoirs : 03*

*Excusé : 00*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 15 février 2019*

SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h39, participe à compter du point n°1) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. COIFFIER Bruno – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – Mme PICHARD Laure à M. VINCENT Gilles, Maire - M. GRAZIANI Frédéric à Mme MONTAGNE Françoise.

Absents : Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**3- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT – RECENSEMENT GENERAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2018-110 du 12 novembre 2018, le conseil municipal l'a autorisé à recruter 12 agents recenseurs pour la période de recrutement général de la population (du 17 janvier au 16 février 2019) et a confirmé qu'un forfait de 150 € par agent serait prévu concernant le recensement des résidences secondaires et que les agents seraient rémunérés de la façon suivante :

- 1,75 € par bulletin individuel ;
- 1,15 € par feuille de logement.

Néanmoins, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des disparités trop importantes sont relevées entre différents secteurs. En effet, certains agents ont recensé un nombre plus conséquent de résidences secondaires que d'autres. Ainsi, il convient de créer des tranches, soit 150 € par tranche de 200 résidences secondaires :

- 150 € / 200 résidences secondaires ;
- 300 € / 400 résidences secondaires ;
- 450 € / 600 résidences secondaires.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser cette modification et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser la modification, de la délibération relative à l'autorisation de recrutement – recensement général de la commune, tendant à créer des tranches, soit 150 € par tranche de 200 résidences secondaires.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 février 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**